AR Prefecture

047-214701955-20241023-DEL1352024-DE
Reçu le 28/10/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 octobre 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Travaux en moins et plus-values au lot n°2 du marché de travaux du Centre Samazeuilh – Modification en cours d'exécution n°34

N° 135/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 23 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 17 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, BES, IBN-SALAH, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, GARBAY, DULOUARD, FONTANEL, PRADO, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur SANCHEZ qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Monsieur GOLFIER qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur VINCENTE.
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Madame PRADO.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur BARRERE.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD.
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame IBN-SALAH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 26 septembre 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur DAVID

Le marché de rénovation, mise en accessibilité et sécurité incendie du Centre Samazeuilh a été attribué par délibération en séance du 10 décembre 2020.
Le lot n°2 « V.R.D. Pavage » a été attribué à la société COLAS pour un montant de 128 707,24 € H.T.

La chronologie initiale du marché a été doublement bouleversée, par diverses modifications imprévisibles d'une part, tenant notamment à des travaux supplémentaires conséquents de réfection des toitures et charpente, puis de consolidation préalable des murs porteurs, et tenant, d'autre part à la longue interruption imputable à la crise sanitaire que l'on sait.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage par voie électronique.

AR Prefecture

047-214701955-20241023-DEL1352024-DE
Reçu le 28/10/2024

La reprise des interventions prévues au lot 2, courant 2023, a induit une première modification en cours d'exécution, adoptée en juillet 2023 (délibération n° 082-2023 du 10 juillet 2023) entérinant le principe de divers changements de programme dans la cour caritative, ainsi que diverses actualisations de prix telles que résultant de la crise énergétique consécutive à la crise ukrainienne, cette fois, et au poids qui en est résulté pour la production industrielle de matériaux, tous secteurs confondus.

Certaines interventions prévues dans la cour d'honneur du Centre Samazeuilh ont ainsi été retirées du programme, entraînant une modification en moins-value des conditions d'exécution financières du lot n°2 marché de travaux, alors que d'autres interventions s'y sont substituées, entraînant, cette fois, une modification en plus-value.
Certains de ces choix impliquent également l'adoption de prix nouveaux à porter au C.D.P.G.F. du marché.

L'ensemble des modifications proposées aboutit ainsi à une moins-value finale de - 22 461,24 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du rapporteur
Considérant le devis de la société COLAS
Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 16 octobre 2024
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** la modification du programme du lot n°2 « V.R.D. Pavage » du marché de travaux du Centre Samazeuilh comme indiqué ci-dessus, aboutissant à une moins-value d'un montant de - 22 461,24 € HT, à retenir sur les sommes dues à la société COLAS.
- **D'ACCEPTER** le principe des prix nouveaux correspondants à porter au C.D.P.G.F. du marché.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE** que les crédits concernant ces travaux sont inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

MAIRIE DE NERAC 47600

Le MAIRE,

Le SECRETAIRE DE SEANCE,